

Canagrex

s'agit d'entreprises conjointes. Cependant, si une exploitation agricole ou une coopérative éprouve des difficultés financières, il est très facile de la forcer à accepter une entreprise conjointe.

• (1230)

Cette société a le pouvoir d'acquérir ou de prendre en location des biens meubles et immeubles dans le cadre de ses activités ainsi que d'aliéner, de mettre en gage, d'hypothéquer ou de donner en location ces biens meubles ou de prendre toute autre mesure à leur sujet et elle peut aussi aliéner ou donner en location ces biens immeubles.

Trois pages de ce projet de loi sont consacrées à ces pouvoirs dont la majorité des intéressés ne veulent pas entendre parler. Ils n'ont aucune objection à ce que l'on fasse de la promotion de produits agricoles ou que l'on facilite l'exportation de ces derniers. Ils comprennent parfaitement le désir de nombreux offices de commercialisation de produits agricoles du Canada d'obtenir certains crédits à l'exportation. Ils sont essentiels, afin de pouvoir être compétitifs sur le marché international. De nombreux autres pays ont ces pouvoirs et les utilisent. Les intéressés n'ont rien contre.

Si nous voulions consacrer ces 12 millions de dollars, auxquels il faut ajouter 75 millions de dollars de crédit qu'a la société, à aider des entreprises privées, à aider les offices de commercialisation qui ont été établis et qui possèdent l'infrastructure nécessaire pour faire ce travail, à aider notre service du commerce extérieur à poster des spécialistes en exportation de produits agricoles dans le monde entier, personne ne s'y opposerait.

Voyons ce que le Japon a fait. Sa société de commerce ne possède pas de tels pouvoirs et c'est une des plus efficaces du monde. Les Japonais ont au moins 80,000 représentants dans le monde entier chargés d'échanger leurs différents produits. Ils aident différentes sociétés privées dans le monde entier. La société de commerce du Japon n'a pas le pouvoir d'acheter ni de vendre. Elle n'a pas le pouvoir de stocker ou d'intervenir dans la production des sociétés privées japonaises. La société de commerce sert à faciliter les exportations.

Le ministre a souvent parlé au comité de ce que font d'autres pays. J'ai vérifié. Un seul de ces pays, Israël, dont le régime est entièrement socialiste, a des pouvoirs aussi étendus que ceux que confère ce projet de loi. En Israël, cette société s'appelle Agrexco.

Dans d'autres pays socialistes comme le Danemark, de tels pouvoirs n'existent pas. Il existe des sociétés de commerce au Danemark et elles font exactement ce dont nous avons parlé sauf qu'elles ne possèdent pas de tels pouvoirs. Voyons ce qui se passe en Allemagne. Il existe dans ce pays un office de commerce extérieur pour les denrées agricoles très efficace, à but non lucratif. Il fait du lobbying pour les exportations et les importations. Il s'occupe des questions juridiques. Il s'occupe des règlements sur les produits alimentaires et les drogues. Il fait de la publicité et fait directement auprès du consommateur de la promotion sur les produits allemands importés et exportés. Cet office de commercialisation allemand n'a absolument pas le pouvoir d'acheter ni de vendre.

Je peux parler du Mexique, de la France, de la Grande-Bretagne...

M. Whelan: Et l'office de commercialisation du porc du Danemark?

M. Schellenberger: ... et de l'Australie. Tous ces pays ont des sociétés de commerce parfaitement viables et efficaces, mais aucune n'a le pouvoir d'acheter ni de vendre.

Je ne crois pas les arguments que le ministre a avancés. Il a déclaré en comité que sans le pouvoir d'acheter et de vendre, cette société, Canagrex, sera aussi inutile que les glandes mammaires—il a utilisé un autre terme mais j'emploierai celui-ci—d'un verrat. En disant cela, il dit que toutes les sociétés de commerce très efficaces du monde sont un échec. Pourtant, elles pourraient nous en remontrer. Elles n'ont pas besoin des pouvoirs prévus dans le projet de loi C-85. Si le ministre supprimait cet article, personne n'aurait d'objections. Les motions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* portent là-dessus. Si le ministre supprimait ces articles, personne n'aurait d'objections au sujet de ce projet de loi et nous pourrions poursuivre l'excellent travail qui est nécessaire pour que le commerce extérieur soit rentable.

Le véritable problème, c'est que bien des Canadiens en ont assez de la création de nouvelles sociétés de la Couronne, et celle-ci en est une. C'est juste comme Petro-Canada. Mon collègue le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) abordera un problème très important. Il dira ce qui se passe quand on crée des sociétés de la Couronne, il expliquera comment ces sociétés de la Couronne passent leur temps à créer des bureaux et des filiales en attendant d'utiliser les pouvoirs accordés par les mesures législatives adoptées par la Chambre. Nous en arrivons au point où, en tant que députés, nous pensons aux risques que nous prenons en donnant au gouverneur en conseil le droit de prendre certaines initiatives, en insérant dans des projets de loi des pouvoirs qui ne sont pas vraiment nécessaires pour atteindre l'objectif visé. Les sociétés de la Couronne n'ont pas à se soucier des profits. Elles n'ont pas à craindre de faire faillite. Elles n'ont pas à se soucier de prendre des initiatives ni de se motiver car c'est le contribuable qui ne cesse de les financer depuis dix ou douze ans, par l'intermédiaire du gouvernement actuel. Songez à Canadair. C'est un exemple récent. C'est pourquoi c'est dangereux. C'est pourquoi les sociétés privées de toutes les régions du Canada qui ont été très efficaces dans le domaine agricole craignent pour leur sécurité. Je les comprends.

Nous pourrions atteindre le même but en ajoutant ces crédits à ceux de la Société pour l'expansion des exportations ou de la société de développement commercial pour étendre notre service de commerce extérieur et donner aux différentes sociétés privées et aux offices de commercialisation le droit d'utiliser des crédits à l'exportation. Nous n'avons dès lors pas besoin de ce projet de loi constituant la société Canagrex.

M. Hnatyshyn: Bien parlé!

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le Président, concernant le projet de loi C-85 et les motions sur lesquelles nous avons à débattre présentement, je suis un peu surpris des discours que prononcent mes collègues de l'opposition, qui mentionnent qu'on n'a pas besoin du projet de loi Canagrex, qu'il n'a rien à faire avec le fait que les entreprises privées peuvent facilement se développer et qu'une société telle que Canagrex est inutile.